



Conditions d'insertion

1. Les ordres d'insertion, transmis par écrit ou par voie électronique, sont fermes et exécutés dans le délai convenu.
2. La durée des contrats est d'un an à compter de la date de la première insertion. À l'échéance, le nouveau tarif en vigueur s'applique automatiquement, sauf convention écrite contraire.
3. Dans la mesure du possible, nous respectons les souhaits des annonceurs quant au placement de l'annonce, sans toutefois pouvoir le garantir. Le non-respect d'un emplacement prescrit ne donne droit à aucun dédommagement.
4. Le délai d'annulation d'un ordre est de dix jours avant la clôture des annonces. Toute annulation doit être notifiée par écrit. En cas d'annulation partielle d'une commande, le rabais est recalculé en proportion des insertions effectivement réalisées.
5. L'éditeur ne prend aucun engagement pour la parution simultanée d'annonces et d'articles rédactionnels et ne garantit pas de traitement rédactionnel lié à une annonce.
6. Nous ne pouvons garantir une qualité optimale d'impression que si le matériel nous est fourni sous forme numérique conforme aux spécifications techniques communiquées (formats, résolution, profils de couleur), accompagné d'une épreuve de contrôle.
7. Les fautes d'impression n'obligent la maison d'édition à une compensation – répétition de l'annonce sans frais ou réduction partielle du prix – que si le sens ou l'effet de l'annonce en est altéré au point de prêter à confusion. De petites fautes, de légers écarts de présentation ou de teinte, ainsi qu'une impression imparfaite ne justifient aucune revendication.
8. La maison d'édition fournit des épreuves des nouvelles annonces (sauf offres d'emploi) dans la mesure où les délais de production le permettent. Le client est responsable de l'exactitude des épreuves retournées et assume les frais de corrections d'auteur non imputables à l'imprimeur. Si les épreuves ne nous parviennent pas dans le délai fixé, elles sont considérées comme approuvées.
9. Les factures sont payables nettes, sans escompte, dès réception. En cas de retard, des intérêts de retard et des frais de rappel peuvent être facturés.
10. En cas de retard de paiement ou d'informations défavorables sur la solvabilité du commettant, la maison d'édition peut, après information du client, suspendre les insertions et exiger un acompte ou un paiement anticipé. Cette mesure n'a aucune influence sur la durée du contrat ni sur les engagements de volume.

11. En cas de sursis concordataire, de faillite ou de retard de paiement de plus de six mois, l'annonceur perd tout droit au rabais contractuel et aux avantages convenus.
12. Tout trouble dans l'exploitation – notamment pénurie de matières premières, grève, difficultés de transport, panne majeure d'infrastructure ou autre cas de force majeure – qui entrave la production ou le transport, dispense la maison d'édition, totalement ou partiellement, de l'édition périodique. Le commettant n'a ni le droit de résilier le contrat, ni de réclamer des dommages et intérêts si ces causes entraînent un ajournement de la parution.
13. Toute contestation relative à une insertion doit être formulée par écrit dans les 10 jours suivant la parution de la revue. Passé ce délai, l'insertion est considérée comme acceptée.
14. La maison d'édition se réserve le droit de réclamer, à titre d'indemnité, le montant des annonces commandées et non utilisées dans le délai contractuel.
15. En cas de litige, les tribunaux du canton de Genève sont seuls compétents. Le droit suisse est applicable.
16. Les conditions générales des éditeurs de revues spécialisées s'appliquent à titre complémentaire. Toute convention dérogeant aux présentes conditions n'est valable que si elle est convenue par écrit.

POLYMEDIA SA, novembre 2025